



CONCEPTION DU REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005 constitue une avancée importante en matière d'accessibilité de tous à tout. Mais elle n'a pas été suffisamment suivie d'effets. L'ordonnance du 26 septembre 2014 avait donc prévu la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) et que le personnel chargé de l'accueil des publics soit formé (voir notre programme spécifique). En 2017 un nouvel outil a été demandé : le registre public d'accessibilité (Décret 2017-431 et Arrêté du 19 avril 2017)

OBJECTIFS

- Connaître la législation
- Répertorier les différents éléments constituant le registre d'accessibilité
- Savoir construire un registre d'accessibilité

PROGRAMME

Contexte et rappel de la législation

Les différents éléments des documents à fournir

Les modalités de diffusion et sa mise à jour

Constitution du registre

DUREE

3 h 30

PUBLIC

Tout personnel chargé de la rédaction

PRE REQUIS

Avoir mise en place les dispositions de la réglementation accessibilité des ERP selon la loi du 11 février 2005 et ses décrets d'applications

EVALUATION

Auto-évaluation de positionnement par entretien ou questionnaire.
Auto-évaluation des acquis de la formation par questionnaire amenant à une réflexion sur un plan d'actions.

PEDAGOGIE

Apports théoriques et construction de savoirs à partir de réflexion guidée

INTERVENANTS

Selon le thème de la formation, CQFD sélectionne un pédagogue possédant une expérience significative, une maîtrise opérationnelle et un profil particulier :
sophrologue, psychologue, neuropsychologue, ergonomiste, ergothérapeute, senior manager, chef de cuisine, gouvernante, journaliste, animateur, ex-policier, etc...

TARIFS

Inter-entreprises à Paris, Intra-muros en France entière :
Les tarifs sont disponibles en bas de la page internet du dit programme
www.cqfd-formation.fr

Vidéo de présentation

